

AVIS D'ATTRIBUTION

Occupations du domaine public communal à des fins économiques

Vu la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, et notamment son article 34
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.2122-1-1, modifié par l'ordonnance n°2017-562 du 19/04/2017, et les articles L.2122-2, L.2122-3 et L.2122-7,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1611-7-1,
Vu l'avis de publicité en date du 2/01/2023,

Gestionnaire du domaine

Le présent titre d'occupation du domaine public communal est délivré par :
 Commune de Plérin
 Rue de l'Espérance
 CS 30310
 22 193 PLERIN

Conventions d'occupation temporaire du domaine public

- **Objet et durée de la convention**

Les conventions d'occupation temporaire du domaine public ont pour objet l'occupation d'un emplacement sur la commune, comme détaillés dans le tableau ci-dessous :

Occupant	Jour/période	Activité	Taille de l'emplacement
Plérin Centre, esplanade Jean Moulin			
M. Thierry BRIVOAL Au buffet breton	Les jeudis de 10h30 à 13h00 et les vendredis de 15h30 à 19h00	Crêpes et galettes	6 ml
M. Jean-Pierre CAMARET Ambiance traiteur	Les lundis et mercredis de 11h30 à 13h30	Burgers, paninis, sandwicherie	6 ml
Saint-Laurent, place Kennedy			
M. Christophe URVOY	Les mercredis et samedis de 16h00 à 22h00	Pizzas, paninis	4 ml
M. Arnaud BODIN EARL Min-er-Goas	Les dimanches de 8h00 à 13h00	Huîtres	2 ml
Le Légué, place de la Résistance			
M. Yann PUJA	Les 2èmes dimanches du mois	Brocante mensuelle	L'ensemble de la place de la Résistance 2 400 m ²
M. Hugues LELONG La popotte du Korrigan	Les mardis de 16h30 à 21h00	Grillade au feu de bois	4 ml
M. Gaëtan LEMEE	Les jeudis de 16h30 à 21h00	Pizzas	6 ml
Mme Yuli CAMACHO B-Cyclette SARL	Du 1 ^{er} juin au 30 septembre Les vendredi, samedi et dimanche de 14h00 à 18h00	Location et réparation de vélos	8 ml

Occupant	Jour/période	Activité	Taille de l'emplacement
Les Rosaies			
Mme DA COSTA	Esplanade des Rosaies Du 1 ^{er} juin au 1 ^{er} septembre	Manège	64 m ²
M. Jean-Pierre PIGNARD Aux plaisirs sucrés	A l'angle du boulevard de la Côte d'Emeraude et de l'avenue de Clisson Hors saison les samedis Tous les jours pendant les vacances scolaires d'hivers, printemps et toussaint, et du 1 ^{er} juillet au 30 septembre	Gaufres, chichis, glaces	8 ml Inférieur à 50 m ²
M. et Mme LE LAY Les délices de Gladys	Boulevard de Cornouaille Tous les jours du 30 avril au 30 mai Tous les jours du 1 ^{er} juillet au 3 septembre Tous les jours du 22 décembre au 8 janvier 2024	Gaufres, crêpes, churros et glaces	6 ml Inférieur à 50 m ²
Martin plage, parking			
M. Ludovic BACHET Lud'eau location	Petites vacances scolaires et du 1 ^{er} juin au 30 septembre	location de kayak, paddle	Inférieur à 50 m ²
A proximité des cimetières			
M. Samuel QUINTIN Au Marché Fleuri	A proximité du cimetière de Plérin centre 31 octobre et 1 ^{er} novembre	Vente de fleurs et plants	9 ml

- **Régime juridique applicable**

Les conventions relèvent du régime administratif des occupations privatives du domaine public. Elles sont régies par le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P). La procédure d'attribution est encadrée par les articles L.2122-1-1 et suivants du CG3P.

- **Procédure suivie**

Du 2 au 27 janvier 2023, la Commune de Plérin a organisé une publicité préalable. Les avis de publicité ont été déposés sur le site internet de la commune pour permettre aux porteurs de projets de manifester leur intérêt. La commission des marchés locaux, réunie le 7 février, a étudié les candidatures et analysé les projets sur la base des critères énoncés dans l'avis de publicité.

- **Bénéficiaires**

Les conventions d'occupation temporaire du domaine public ont été signées avec les occupants détaillés dans le tableau ci-dessus.

- **Date de conclusion de la convention**

Les conventions d'occupation temporaire du domaine public ont été approuvées par le conseil municipal, par délibération n° 19-2023 en date du 27 février et conclue le 28 février 2023.

- **Redevance**

L'occupation du domaine public implique le versement d'une redevance dont le montant est fixé pour l'année civile par le conseil municipal. Le défaut de paiement de cette redevance entraîne la suppression de l'autorisation.

Consultation des conventions

Les conventions d'occupation temporaire du domaine public peuvent être consultées sur rendez-vous à l'adresse suivante :

Commune de Plérin
Rue de l'Espérance
22 190 PLERIN

Date et durée de publication

Le présent avis est publié le 6 mars 2023, pour une période de 31 jours consécutifs.

Voies et délais de recours

Tout tiers à un contrat administratif susceptible d'être lésé dans ses intérêts de façon suffisamment directe et certaine par sa passation ou ses clauses est recevable à former devant le Tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent avis, un recours de pleine juridiction contestant la validité du contrat ou de certaines de ses clauses non réglementaires qui en sont divisibles.

Le Tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.